



**Décision n° 16-DCC-114 du 25 juillet 2016
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Driveplanet par
Sigefi Private Equity**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 8 juillet 2016, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Driveplanet par la société Sigefi Private Equity, formalisée par une lettre d'intention en date du 1^{er} juillet 2016 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments complémentaires transmis par la partie notifiante au cours de l'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition par la société Sigefi Private Equity du contrôle exclusif de la société Driveplanet qui est spécialisée dans la fabrication et la vente de véhicules automobiles légers sans permis. Cette opération constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au point I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 16-133 est autorisée.

La vice-présidente,

Claire Favre

© Autorité de la concurrence